

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1041

Règlement numéro 1041 concernant la tarification
des biens, activités et services fournis aux usagers

- CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QU'

il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;
- CONSIDÉRANT QU'

il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-01-043 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041 CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
- Abonné :

toute personne possédant une carte de la bibliothèque. Cette définition s'applique uniquement pour l'article 2.4 du règlement.
- Dépôt :

somme d'argent remise à la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville ou en attente de la remise d'un document requis ou d'une vérification que les travaux ont été réalisés conformément à un permis ou autorisation.
- Organisme :

une association ou un regroupement à but non lucratif ou à but caritatif, œuvrant à des fins de loisir ou de culture ou de sport, reconnu comme tel par le gouvernement fédéral et/ou provincial.
- Résident :

toute personne physique ayant élu domicile sur le territoire de la Ville, suivant la présentation d'une pièce d'identité avec preuve d'adresse.
- Unité d'évaluation :

un terrain ou un bâtiment ou un bâtiment et un terrain tel que précisé à l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 TARIFS

- 2.1. Administration

Les tarifs applicables en matière d'administration sont prévus à l'**Annexe 1** du présent règlement.
- 2.2. Travaux publics et environnement

Les tarifs applicables en matière de travaux publics et d'environnement sont prévus à l'**Annexe 2** du présent règlement.
- 2.3. Aménagement du territoire

Les tarifs applicables en matière d'aménagement du territoire sont prévus à l'**Annexe 3** du présent règlement.

2.4. Loisirs et vie communautaire

Les tarifs applicables en matière de loisirs et vie communautaire sont prévus à l'**Annexe 4** du présent règlement.

2.5. Sécurité publique

Les tarifs applicables en matière de sécurité publique sont prévus à l'**Annexe 5** du présent règlement.

ARTICLE 3 APPLICATION

3.1. Taxes

À moins d'avis contraire, tous les prix des biens et services du présent règlement ne sont pas assujettis aux taxes conformément à la *Loi sur la taxe d'accise*.

3.2. Biens, services et activités non mentionnés

Pour l'utilisation des biens et de la fourniture de services non mentionnés dans le présent règlement, la Ville facturera le prix courant pour l'utilisation du bien ou la fourniture du service plus les frais d'administration applicables. Quand le service non mentionné dans le présent règlement est effectué pour le compte de la Ville par un sous-traitant au bénéfice du citoyen, la Ville facturera le coût réel plus 15 % de frais d'administration.

Tout bien, service ou activité non mentionné dans le présent règlement est facturé au coût réel plus 10 % de frais d'administration.

ARTICLE 4 DÉPÔT(S)

Lorsqu'un dépôt est requis, il doit être fait par carte débit, par chèque certifié, ou carte de crédit, et être daté d'un (1) mois avant l'événement relié à la réservation.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT

Sauf pour les dépôts ou lorsqu'expressément prévu, il n'y a aucun remboursement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement doit être payé par carte débit ou par carte de crédit, par mandat bancaire ou par chèque émis à l'ordre de la Ville.

Sous réserve d'acceptation, tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement pourrait être payé par carte de crédit. Des frais à hauteur de 3% du montant total pourraient être chargés.

6.2. Les tarifs imposés au présent règlement portent intérêt à raison de 18 % l'an, et ce, à compter de l'expiration du délai pendant lesquels ils doivent être payés, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Le présent règlement remplace le règlement 1031 et ses amendements à toutes fins que de droit.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et s'applique jusqu'à son abrogation.

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: Le 2026-01-27 (2026-01-043)
Adoption du règlement: Le 2026-01-27 (2026-01-048)
Entrée en vigueur : Le 2026-02-05

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

ANNEXE 1 – ADMINISTRATION

1.1. Transcription, reproduction, transmission de documents :

Les frais exigibles sont ceux établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, indexés annuellement par avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Les frais exigibles pour une transmission de documents par courriel sont les mêmes que s'il y avait eu une transcription ou une reproduction.

La consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville :.....**Sans frais**

Chèque sans provision suffisante ou ne pouvant être tiré (arrêt de paiement).....**55 \$**

1.2. Copie de document sur support informatique :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

1.2.1. Clé USB	40 \$ + coût réel de la clé USB
----------------	--

1.3. Service de recherches, de confirmations et de données du rôle d'évaluation

La consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville :.....**Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales du montant annuel du compte de taxes :

1.3.1. Par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire	Sans frais
1.3.2. Par unité d'évaluation dont le demandeur n'est pas propriétaire	Sans frais

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales du solde à payer par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire :.....**Sans frais**

La recherche par les employés municipaux et confirmations verbales d'évaluation :

1.3.3. Par unité d'évaluation dont le demandeur est propriétaire	Sans frais
1.3.4. Par unité d'évaluation dont le demandeur n'est pas propriétaire	Sans frais

La recherche par les employés municipaux et confirmations écrites de taxes pour chaque unité d'évaluation et pour chaque demande formulée :

1.3.5. Par la poste	Selon la tarification de PG Solutions
1.3.6. Par télécopie	

La contestation du rôle d'évaluation

Les tarifs sont établis par le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* et ils sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année.

1.4. Vente pour non-paiement de taxes :

1.4.1. Ouverture de son dossier :	180 \$
1.4.2. Retrait d'un immeuble entre la parution du premier avis public et l'enchère:	400 \$
1.4.3. Retrait d'un immeuble après l'enchère:	525 \$
1.4.4. Envoi d'une lettre par avocat pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre
1.4.5. Envoi d'une lettre par huissier pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre
1.4.6. Retraçage d'un contribuable pour le recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/retracement
1.4.7. Tous autres frais encourus pour recouvrement de taxes :	coûts réels encourus + 15 %/lettre

1.5. Licence annuelle pour chien et chat :

Sous réserve des dispositions contenues au règlement numéro 3501 et ses amendements subséquents, les tarifs annuels pour une licence de chien ou de chat sont les suivants :

1.5.1. Licence annuelle de chien	25 \$/animal
1.5.2. Licence annuelle de chat	15 \$/animal

1.5.3. Duplicata de licence de chien ou chat	5 \$
1.5.4. Lorsqu'un nouveau résident arrive dans la Ville en cours d'années, échange d'une licence provenant d'une autre municipalité, jusqu'au renouvellement annuel	Gratuit pour l'année en cours
1.5.5. Licence annuelle de chien ou de chat pour les personnes âgées de 65 ans et plus, sur présentation d'une preuve de son âge, pour les années subséquentes (aucun remboursement en cours d'année)	Gratuit pour un animal

1.6. **Espaces publicitaires :**

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

MÉDIA	FORMAT	TARIF	
1.6.1. Le Boisé	1/8 page (carte d'affaires)	1 PARUTION	4 PARUTIONS
		110 \$	350 \$
	1/4 page	205 \$	680 \$
	1/2 page	270 \$	865 \$
	1 page	540 \$	1 885 \$
1.6.2. Panneau d'autoroute	240 x 120 pouces	3 MOIS	
		2 700 \$	
1.6.3. Écrans télévisés (Bibliothèque, Hôtel de Ville, Salle de quilles)	36 x 24 pouces	3 MOIS	12 MOIS
		165 \$	540 \$
1.6.4. Texte défilant (Écrans de pointage de la Salle de quilles)	Texte seulement (15 mots)	3 MOIS	12 MOIS
		60 \$	190 \$
1.6.5. Cartes de pointage (Salle de quilles)	Carte d'affaires (3 x 1.5 pouces)	12 MOIS	
	Bannière (6.5 x 1.5 pouces)	80 \$	
1.6.6. Affichage intérieur (Salle de quilles)	Escalier de la Salle de quilles (format 24 x 36 pouces)	3 MOIS	12 MOIS
		105 \$	315 \$
	Toilettes de la Salle de quilles (format 11 x 17 pouces)	55 \$	185 \$

1.7. **Tarif des frais judiciaires en matière pénale :**

Les tarifs sont établis par le *Tarif judiciaire en matière pénale* du *Code de procédure pénale* et ils sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année.

1.8. **Articles promotionnels :**

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans le prix).

Sous réserve de leur disponibilité, le prix de vente des articles promotionnel sera le prix d'achat majoré des taxes et frais afférents (livraison, impression, etc.) et arrondi à la hausse au dollar le plus près, le tout se situant entre **1,00 \$** et **100,00 \$**.

1.8.1. Livre du 75 ^e anniversaire de la Ville	36,75 \$
--	----------

1.9. Bornes de recharge :

1.9.1. Pour les bornes standards de 7kW	3,00 \$/heure
1.9.2. Pour les bornes rapides	Tarification dynamique en fonction de la puissance fournie

ANNEXE 2 – TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

2.1 Facturation du coût de la main-d'œuvre, lorsque requis

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

Avec un minimum de 3 heures/sortie pour tarif à taux et demi ou taux double + 15 % de frais d'administration. Lors d'annulation par le client, des frais d'administration de 15 % seront facturés selon l'estimation.

- 2.1.1 Directeur.....7 jours/semaine - 100 \$/heure
- 2.1.2 Coordonnateur aux travaux publics :.....7 jours/semaine - 80 \$/heure

2.1.3 Journalier-chauffeur :

2.1.3.1	Taux simple	70 \$/heure
2.1.3.2	Taux et demi	105 \$/heure
2.1.3.3	Taux double	140 \$/heure

2.2 Équipement

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

Présence obligatoire d'employé(s) de la Ville prix à l'heure, selon les taux définis à l'article 2.1. Dans tous les cas, un minimum de 3 heures est exigé pour la location des équipements.

2.2.1	Rétrocaveuse	125 \$/heure
2.2.2	Camions 6 roues (unités 30 et 36)	90 \$/heure
2.2.3	Camion aqueduc + petits outils (unité 33)	140 \$/heure
2.2.4	Camionnettes (unités 26, 28 et 31)	75 \$/heure
2.2.5	Camion plate-forme avec réservoir à eau	85 \$/heure

2.3 Travaux divers :

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

La présence du propriétaire ou de son représentant est obligatoire.

2.3.1 Pour la localisation, l'ouverture ou la fermeture d'une vanne de service :

- 2.3.1.1 Lors de travaux requis par urgence Sans frais

2.3.1.2 Lors de travaux de terrassement, rénovation ou construction :

2.3.1.2.1	Pendant les heures régulières d'ouverture du garage municipal	Sans frais
2.3.1.2.2	Hors des heures régulières d'ouverture du garage municipal	300 \$

- 2.3.2 Pour tout autre motif, sur les heures régulières seulement..... 100 \$

- 2.3.3 Réparation de la boîte de service (bonhomme à eau) suivant un dommage causé par des travaux de tout genre (déneigement, tonte de pelouse, etc.).....650 \$

2.4 Compteur d'eau

- 2.4.1 Demande de lecture Sans frais

2.4.1.1	Compteur incluant le registre, le transmetteur et l'inspection	Montant du distributeur + 10 %
---------	--	--------------------------------

2.5 Bacs roulants et conteneurs

2.5.1	Bac roulant pour matières organiques de 120 l	70 \$
2.5.2	Bac roulant pour matières organiques de 240 l	125 \$
2.5.3	Bac roulant pour matières recyclables de 240 l	125 \$
2.5.4	Bac roulant pour matières recyclables de 360 l	125 \$
2.5.5	Bac roulant pour ordures domestiques de 120 l	70 \$
2.5.6	Conteneur I.C.I. 2 V ³	1 730 \$
2.5.7	Conteneur I.C.I. 4 V ³	1 840 \$
2.5.8	Conteneur I.C.I. 6 V ³	2 250 \$
2.5.9	Conteneur I.C.I. 8 V ³	2 535 \$
2.5.10	Couvercle de bac roulant	30 \$
2.5.11	Ensemble de roues/bac roulant	40 \$
2.5.12	Paquet de 5 étiquettes pour les sacs à ordure	10 \$

2.6 Écocentre

Tout montant relatif au présent article doit être payé par carte de débit ou de crédit seulement

TARIFICATION DE L'ÉCOCENTRE Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Terrebonne et non résidents			
Pour les citoyens de Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne, les cinq (5) premiers mètres cubes de matériaux secs, béton/briques, asphalte, terre en vrac/agrégats et branches/souches apportés à l'écocentre sont gratuit			
Matériaux	Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne 0 à 5 mètres cubes	Bois-des-Filion, Lorraine et Terrebonne Prix par mètre cube excédentaire	Tarif non résidents Prix par mètre cube
Matériaux secs (bois, brique, gypse, aluminium, cuivre, métal, bardeaux, céramique, etc.)	Gratuit	25 \$	50 \$
Béton / Brique	Gratuit	35 \$	70 \$
Asphalte	Gratuit	50 \$	100 \$
Terre en vrac / agrégat	Gratuit	30 \$	60 \$
Branches / souches	Gratuit	30 \$	60 \$
Résidus domestiques dangereux (huiles, solvant, bases, acides organiques, oxydants, pesticides, aérosols)	Gratuit	Gratuit	15 \$
Recyclage : Carton et Plastique 6	Gratuit	Gratuit	15 \$
Technologie de l'information et communication (Appareils électroniques)	Gratuit	Gratuit	15 \$
Fluocompactes / néons	Gratuit	Gratuit	15 \$
Pneus maximum 48" (sans jante)	Gratuit	Gratuit	15 \$
Peinture	Gratuit	Gratuit	15 \$
Bonbonne de propane	Gratuit	Gratuit	15 \$
Batterie de voiture / pile	Gratuit	Gratuit	15 \$
Bois pour réemploi (exempt de colle, clous, vis ou vernis)	Gratuit	Gratuit	15 \$
Polystyrène (frigide ou mousse)	Gratuit	Gratuit	15 \$
Sièges d'auto usagés	Gratuit	Gratuit	15 \$
Matelas, sommiers et futons	Gratuit	Gratuit	15 \$
Vélos	Gratuit	Gratuit	15 \$
Appareil réfrigérants (climatiseur, réfrigérateur, déshumidificateur, thermopompe, etc.)	Gratuit	Gratuit	15 \$
* Tous les biens réutilisables remboursés ne sont pas acceptés à l'Écocentre (sofa, fauteuil, etc.)			

2.7 Tarification pour un permis d'action dans l'emprise publique ou fermeture de rue par une entreprise d'utilité publique

Service		Période d'exécution des travaux	Tarif Prix unitaire
2.7.1.1	Permis d'action dans l'emprise publique (sans excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	167 \$
2.7.1.2	Renouvellement de permis (sans excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	81 \$
2.7.1.3	Permis d'action dans l'emprise publique (avec excavation ou ajout d'infrastructure)	S.O.	513 \$
2.7.1.4	Frais additionnels durant la période hivernale	15 décembre - 15 avril	179 \$
2.7.1.5	Renouvellement de permis (avec excavation)	S.O.	179 \$

Infrastructures touchées par les travaux		
2.7.2 Pavage de rue en béton bitumineux	1 ^{er} avril - 31 octobre	127 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre – 31 mars	179 \$ / m ²
2.7.3 Pavage de rue en béton bitumineux coloré pour piste cyclable, traverse, etc	1 ^{er} avril - 31 octobre	250 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre – 31 mars	300 \$ / m ²
2.7.4 Trottoir en béton de ciment	1 ^{er} avril - 31 octobre	100 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre – 31 mars	167 \$ / m ²
2.7.5 Trottoir en pavés de béton	1 ^{er} avril - 31 octobre	86 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre - 31 mars	139 \$ / m ²
2.7.6 Traverse piétonnière en pavés de béton	1 ^{er} avril - 31 octobre	179 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre – 31 mars	278 \$ / m ²
2.7.7 Trottoir en béton bitumineux	1 ^{er} avril - 31 octobre	115 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre - 31 mars	167 \$ / m ²
2.7.8 Bordure de béton préfabriquée	1 ^{er} avril - 31 octobre	115 \$ / m. lin.
	1 ^{er} novembre – 31 mars	167 \$ / m. lin.
2.7.9 Bordure de béton coulée en place	1 ^{er} avril - 31 octobre	74 \$ / m. lin.
	1 ^{er} novembre – 31 mars	115 \$ / m. lin.
2.7.10 Surface gazonnée	1 ^{er} avril - 31 octobre	35 \$ / m ²
	1 ^{er} novembre – 31 mars	47 \$ / m ²

ANNEXE 3 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Sciage de bordure de béton :

Longueur	Tarif unique
3.1.1 Entre 0 mètre à 3,15 mètres	363,61 \$
3.1.2 3,16 mètres et plus	363,61 \$ + 18 \$ par tranche de 0,25 m

3.2 Sciage de trottoirs :

Longueur	Tarif unique
3.2.1 Entre 0 mètre à 1,49 mètre	522,27 \$
3.2.2 1,50 mètre et plus	522,27 \$ + 30 \$ par tranche de 0,25 m

3.3 Tarifs sur les permis :

Type de permis (incluant un renouvellement)	Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.3.1 Lotissement	200 \$ pour chaque lot	
3.3.2 Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	950 \$ pour le premier logement, plus 500 \$ par logement additionnel	300 \$ pour certificat de localisation 1 000 \$ pour P.I.I.A. 3 000\$ pour la réalisation de l'aménagement paysager 3 000\$ pour la réalisation de l'aire de stationnement
3.3.3 Agrandissement et transformation d'un bâtiment principal résidentiel et l'installation ou la construction d'un solarium	150 \$, plus 5 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimée des travaux si l'agrandissement n'excède pas 50 % de la superficie existante Ainsi que 350 \$, plus 5 \$ du 1 000 \$ de la valeur totale estimée des travaux si l'agrandissement est de plus de 50 % de la superficie existante	300 \$ pour certificat de localisation 3 000\$ pour P.I.I.A.
3.3.4 Ajout d'un logement additionnel d'un bâtiment existant	500 \$ pour chaque logement ajouté	
3.3.5 Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	850 \$, plus 5 \$ pour chaque 30 mètres cubes en sus de 500 mètres cubes	300 \$ pour certificat de localisation 3 000 \$ pour P.I.I.A. 3 000 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager 3 000 \$ pour la réalisation de l'aire de stationnement
3.3.6 Agrandissement et transformation d'un bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$, plus 1,50 \$ du 1 000 \$ de la valeur totale estimée des travaux	300 \$ pour certificat de localisation 3 000\$ pour P.I.I.A.
3.3.7 Construction, agrandissement et transformation d'un bâtiment complémentaire	75 \$ (garage) 50 \$ (autre type)	500 \$ pour un P.I.I.A.

Type de permis (incluant un renouvellement)	Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.3.8 Branchement aux services publics	Permis : 300 \$ Permis : 5 000 \$ pour les immeubles situés les secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none">– 35^e Avenue : entre la rue Jean-Claude et la rue Vandelac– 37^e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et la rue Vandelac– 51^e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et le 85, 51^e Avenue– 26^e Avenue : entre le boulevard Adolphe-Chapleau et le 1, 26^e Avenue Inspection par les travaux publics et tests : 1 100 \$	500 \$ pour un compteur d'eau
3.3.9 Occupation du domaine public :	Permis : 50 \$ / semaine pour une personne physique 100 \$ / semaine pour une personne morale	500 \$ pour une personne physique, plus 5 \$ du 1 000 \$ de la valeur totale estimée des travaux, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ 1 000 \$ pour une personne morale, plus 5 \$ du 1 000 \$ de la valeur totale estimée des travaux, une personne morale, jusqu'à l'occurrence de 10 000 \$

3.4 Tarifs sur les certificats d'autorisation :

Type de certificat d'autorisation (incluant un renouvellement)	Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.4.1 Rénovation, restauration, réparation d'un bâtiment principal résidentiel sans modification à la charpente	75 \$	500 \$ pour un P.I.I.A.
3.4.2 Cas de réfection du drain, changement de conduites : → Aqueduc et sanitaire → Pluvial	75 \$ 175 \$ dont 100 \$ est pour le test de vérification sur l'inspection des travaux publics (pastille colorante)	200 \$ 500 \$ pour un compteur d'eau (nouvelle construction seulement)
3.4.3 Rénovation, restauration, réparation d'un bâtiment principal autre que résidentiel sans modification à la charpente	250 \$ + 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur estimée des travaux	500 \$ pour un P.I.I.A.
3.4.4 Revêtement extérieur	75 \$	500 \$ pour un P.I.I.A.
3.4.5 Construction, transformation de balcons, galeries, clôtures, patio, terrasse Construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine (clôture)	40 \$ 25 \$	
3.4.6 Aménagement paysager, muret, entrées charretières, remblais/déblais, bassin d'eau, intervention dans la rive	50 \$	
3.4.7 Piscines hors terre, bassins et spas	50 \$	
3.4.8 Piscines creusées	60 \$	
3.4.9 Changement d'usage (partiel ou complet) d'un bâtiment principal ou d'un terrain Certificat d'occupation	150 \$ Activités professionnelles (résidence) : 75 \$	
3.4.10 Changement ou ajout d'un usage temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	100 \$ (maximum de 3 jours)	

Type de certificat d'autorisation (incluant un renouvellement)	Tarif	Dépôt (s'il y a lieu)
3.4.11 Changement ou ajout d'un usage temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	300 \$ (maximum de 3 jours)	
3.4.12 Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente (vente trottoir)	100 \$ (maximum de 3 jours)	
3.4.13 Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente, à moins qu'une telle activité ait lieu sous l'égide de la Ville	300 \$/jour	
3.4.14 Vente de garage	Gratuit (une seule fois par an soit : le samedi et le dimanche qui précèdent immédiatement la Journée nationale des Patriotes soit, la fête du Travail)	
3.4.15 Démolition, déplacement	Bâtiment principal : 400 \$ Bâtiment accessoire: 50 \$	500 \$ afin d'assurer le nettoyage et la sécurisation du chantier suite au déplacement ou à la démolition (aucun dépôt pour un bâtiment accessoire) 10 000 \$ pour le déplacement d'un bâtiment principal afin de s'assurer du nettoyage et de la réparation de préjudice en cas de bris
3.4.16 Enseigne	100 \$	500 \$ pour un P.I.I.A.
3.4.17 Support d'une enseigne pliante ou de type « sandwich » ou oriflamme (propriété de la Ville)	450 \$ (pliante ou type « sandwich »)	313,71 \$ (oriflamme)
3.4.18 Installation temporaire d'une banderole	20 \$	
3.4.19 Abattage d'arbre	25 \$	Dépôt de 300 \$ ou 700 \$ pour l'abattage (dépendamment du cas) Dépôt remis lors de la plantation de l'arbre de remplacement exigé par le règlement Dépôt pour expertise : 200 \$ par unité d'arbre Le dépôt sera remis si l'expertise effectuée par un ingénieur forestier est favorable à l'abattage
3.4.20 Installation d'un foyer extérieur	25 \$	
3.4.21 Tournage (film, publicité, etc.)	50 \$ (par demande) Non applicable pour les étudiants domiciliés à Bois-des-Filion	2 000 \$
3.4.22 Installation d'un quai	25 \$	

Copie d'un permis ou d'un certificat d'autorisation (durant la période de validité) :
Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes.

- Réimpression du carton signé :10\$
- Réimpression du permis ou certificat signé :10\$
- Copie numérique (non signée) :gratuit

3.5 Frais et honoraires des demandes traitées par le Service de l'aménagement du territoire

Honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification aux règlements d'urbanisme (Frais non remboursables même si ladite demande est refusée suite à son étude et son analyse) :400 \$

Frais pour une demande de modification des règlements d'urbanisme (incluant l'expertise et la publication) :2 000 \$

Toute partie des frais réels excédant 2 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements. Ces frais ne sont pas remboursables.

3.6 Frais pour l'étude des demandes de dérogations mineures, incluant la publication d'un avis public tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

	Bâtiment principal (dont le garage attaché, solarium, abri pour automobile, etc.)	Cabanon, remise, garage détaché et piscine	Autre type d'installation (stationnement, enseigne, etc.)
3.6.1 Demande de dérogation mineure visant une situation existante avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage	1 500 \$	500 \$	500 \$
3.6.2 Demande de dérogation mineure qui accompagne une demande de permis à venir	950 \$		
3.6.3 Demande de dérogation mineure qui est rendue nécessaire suite aux travaux effectués après l'émission d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation émis après l'entrée en vigueur du règlement de zonage	1 000 \$		
3.6.4 Demande de dérogation mineure qui est rendue nécessaire suite aux travaux effectués après l'émission d'un permis ou un certificat d'autorisation émis après l'entrée en vigueur du règlement de zonage (autre cas)	1 000 \$		

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Advenant que la demande de dérogation mineure soit refusée par le conseil, le requérant obtiendra un remboursement de 200 \$.

3.7 Frais pour l'étude des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) :

	Tarification
3.7.1 Nouvelle construction (usage résidentiel)	30 \$
3.7.2 Nouvelle construction (autre usage que résidentiel)	100 \$
3.7.3 Rénovation (usage résidentiel)	Gratuit
3.7.4 Rénovation (autre usage que résidentiel)	Gratuit
3.7.5 Agrandissement d'un bâtiment principal (usage résidentiel)	20 \$
3.7.6 Agrandissement d'un bâtiment principal (autre usage que résidentiel)	40 \$
3.7.7 Enseigne	Gratuit
3.7.8 Autre(s) type(s) de demande(s)	Gratuit
3.7.9 Dossier modifié à la demande du requérant après l'adoption d'une recommandation du CCU et/ou après l'adoption de la résolution (tous types de demandes)	50 \$
3.7.10 Dossier modifié à la demande du requérant à la suite d'un permis ou un certificat d'autorisation délivré et qui n'a pas été respecté	600 \$

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de P.I.I.A au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Aucun remboursement dans le cas d'une demande de P.I.I.A., qui a fait l'objet d'une recommandation au comité consultatif en urbanisme (CCU).

3.8 Frais pour l'étude d'une demande en lien avec le règlement de démolition (publication incluse)

	Tarification
3.8.1 Bâtiment résidentiel	300 \$
3.8.2 Bâtiment autre que résidentiel	400 \$
3.8.3 Autre(s) type(s) de demande(s)	300 \$
3.8.4 Dossier modifié à la demande du requérant après l'adoption d'une recommandation du CCU et/ou après l'adoption de la résolution (tous types de demandes)	50 \$

Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de démolition.

Aucun remboursement dans le cas d'une demande de démolition, qui a fait l'objet d'une décision du comité de démolition.

3.9 Frais pour l'étude des demandes en lien avec un bâtiment cité (incluant la publication et l'assemblée publique) :

	Tarification
3.9.1 Bâtiment résidentiel cité	Gratuit
3.9.2 Autre(s) type(s) de demande(s)	Gratuit

3.10 Frais pour une demande de PPCMOI

Honoraires pour l'étude, l'analyse et l'évaluation de toute demande de PPCMOI (Frais non remboursables même si ladite demande est refusée suite à son étude et son analyse) :.....**400 \$**

Si la demande est admissible, autre frais (incluant l'expertise et la publication) :.....**1 100 \$**

Toute partie des frais réels excédant 1 100 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements. Ces frais ne sont pas remboursables.

3.11 Permis de colportage – permis d'application de pesticides

3.11.1 Colportage, sollicitation

3.11.1.1 Aux fins du Règlement sur la sollicitation et sur la distribution de circulaires, le coût du permis pour faire du colportage ou de la sollicitation à l'intérieur des limites territoriales de la Ville est45 \$/jour/personne.

3.11.2 Permis pour application de pesticides

Aux fins du Règlement assurant le contrôle strict des pesticides et des engrais de la Ville, la somme à payer pour l'obtention du permis d'application.....**30 \$**

3.11.3 Certificat d'autorisation pour vente au détail de produits d'occasions spéciales :

Aux fins du *Règlement sur la vente de produits d'occasions spéciales* en vertu de la résolution 96-239 du conseil municipal de Ville :

3.11.3.1 Pour un événement de 3 jours et moins :

Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	105 \$
Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente, à moins qu'une telle activité ait lieu sous l'égide de la Ville	900 \$ (ou 300 \$ par jour)

Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui est occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente	105 \$
Vente extérieure temporaire tenue sur un terrain qui n'est pas occupé de manière permanente par la personne qui tient la vente, à moins qu'une telle activité ait lieu sous l'égide de la Ville	945 \$ (ou 315 \$ par jour)

ANNEXE 4 – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

4.1 Piscine

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

	Résident	Non-résident
4.1.1 Droit d'entrée (bain libre) pour la journée	2 \$	S.O.
4.1.2 Carte d'été - Droit d'entrée (bain libre)	25 \$	Passes 15 entrées : 120 \$
4.1.3 Droit d'entrée (bain libre) 4.1.4 Tous les mercredis et le 24 juin	Gratuit	Avec passe
4.1.5 Droit d'entrée (bain libre) pour un enfant âgé de six (6) ans et moins accompagné d'une personne payant son droit d'entrée de seize (16) ans et plus	Gratuit	Avec passe, l'enfant utilisera une entrée

4.2 Camp de jour

	Résident(*)	Remarque
4.2.1 Enfants 6 - 12 ans	117 \$/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.2 Service de garde	42 \$/semaine	Incluant la sortie hebdomadaire
4.2.3 Soutien à la famille	2 ^e enfant 25 % 3 ^e enfant 50 %	S.O.
4.2.4 Chandail du Camp	Gratuit pendant la période d'inscription seulement	10 \$ après la période d'inscription (taxes incluses dans les prix)

(*) Si le camp de jour est fermé le 24 juin dû au congé obligatoire de la Fête nationale, le tarif est établi au prorata.

4.3 Événements

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

Titre de l'événement	Objet	Tarif
4.3.1 Activités de loisirs (notamment la Fête nationale) et culturelles (entre autres Le Grand Montréal Comique)	Objets promotionnels divers et denrées alimentaires	Articles variant de 1 \$ à 50 \$

4.4 Salon de quilles

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

Tarification – joueurs de ligues		En vigueur à partir du 15 août 2026
Jour	10,25 \$ / 3 parties	10,50 \$ / 3 parties
Soirée	11,50 \$ / 3 parties	11,75 \$ / 3 parties

Tarification – Jeu libre Jour et soirée		
	Résident	Non-résident
Enfant	5,00 \$ / 1 partie	7,00 \$ / 1 partie
Adulte	6,00 \$ / 1 partie	8,00 \$ / 1 partie
Tarif à l'heure	45,00 \$/ 1 allée pour 1 h	50,00 \$/ 1 allée pour 1 h

Salle de réception pour événement, anniversaire, réunion et rencontre		
	Résident	Non-résident
Salle de réception pour 1 heure seulement	70,00 \$	150,00 \$
Salle de réception pour 1 heure + 1 allée pour 1 heure	100,00 \$	175,00 \$
Salle de réception pour 1 heure + 2 allées pour 1 heure	130,00 \$	200,00 \$
Salle de réception pour 2 heures + 1 allée pour 2 heures	175,00 \$	250,00 \$
Salle de réception pour 2 heures + 2 allées pour 2 heures	200,00 \$	300,00 \$
Les utilisateurs de la salle de réception peuvent apporter un gâteau d'anniversaire et faire livrer un buffet par un traiteur ou autres à leurs frais		
La location de la salle de réception ne peut servir à aucune activité à caractère commerciale.		

Camp de jour et écoles
3 \$ / joueur / partie

Location de souliers		
	Résident	Non-résident
Enfants et adultes	3,75 \$	4,00 \$
Poudre pour souliers	8,50 \$	8,50 \$

Location d'un casier		
	Résident	Non-résident
De septembre à mai	45,00 \$	50,00 \$

Produit nettoyant pour les boules et bas		
	Résident	Non-résident
Produits nettoyants	14,00 \$	14,00 \$
Bas	2 \$	

Soirée corporative
20,00 \$ par joueur incluant souliers, salle et taxes, pour 3 parties pour un minimum de 3 allées et un minimum de 18 joueurs. Boissons et aliments non-compris

Casse-croûte
Denrées alimentaires, grignotines et breuvages, sous réserve de leur disponibilité, tarifs variant de 1 \$ à 50 \$

4.5 Abonnement à la bibliothèque

	Résident et résident de Terrebonne	Non-résident
4.5.1 Abonnement	Gratuit	115 \$/an
4.5.2 Frais de remplacement d'une carte	5 \$	5 \$

4.6 Photocopies

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.6.1	Photocopie noir et blanc	0,15 \$ /feuille recto 0,30 \$ /feuille recto-verso
4.6.2	Photocopie couleur	0,30 \$ / feuille recto 0,60 \$ /feuille recto-verso
4.6.3	Impression 3D	0,10 \$ par gramme de filament
Note : L'usager ne bénéficie d'aucun tarif spécial s'il emploie son propre papier ou son propre filament.		

4.7Denrées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.7.1Café et grignotines	sous réserve de leur disponibilité, denrées tarifs variant de 1,00 \$ à 50,00 \$
--------------------------	---

4.8Retard et amende

4.8.1Frais d'envoi d'une lettre pour le recouvrement de tous frais liés à la bibliothèque :	25 \$/lettre envoyée
4.8.2Frais d'administration	5 \$

4.9Frais de perte et de réparation d'un document

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.9.1Perte d'un document	Coût réel du documentet frais d'administration de 5 \$
4.9.2Réparation	5 \$ ou coût réel du document si inutilisable

4.10Frais d'inscription aux activités tarifées

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.10.1Abonné	Gratuit
4.10.2Non-abonné	Frais d'administration de 5 \$ et frais d'inscription de 10 \$

4.11Vente de livres usagés et livre du

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

4.11.1Livre pour enfants	1,00 \$
4.11.2Livre pour adultes	2,00 \$

4.12Location de salle

Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes (taxes incluses dans les prix).

La location de salle est réservée aux partis politiques reconnus et avec un minimum de 3 heures, selon les disponibilités.

Salles	Prix
Chalet des citoyens – Salle complète	150 \$/heure
Chalet des citoyens – Demi-salle	75 \$/heure
Centre cultuel	
Maison Limoge-Perron	
Centre des Loisirs – Salle polyvalente	

ANNEXE 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Permis de brûlage : **100 \$/ 4 heures**
Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Interventions
Toute intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière ou d'un véhicule hors route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (frais pour les non-résidents seulement) :

Pour tous services nécessitant l'utilisation d'équipement incendie :	
Camion pompe	1 750 \$/heure incluant l'opérateur
Camion secours	600 \$/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	5 500 \$/heure incluant l'opérateur (minimum 3 heures)

5.1.2 Pour le personnel autre que l'opérateur :	taux horaire en vigueur, minimum de 3 heures + 35 % de frais pour avantages sociaux
---	---

5.2 Désincarcération :
Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

Selon le tarif en vigueur de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
Note : Cette somme est réclamée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

5.3 Service d'assistance aux municipalités voisines :
Les prix des biens et services de la présente section sont assujettis aux taxes lorsque la requête provient d'un citoyen ou organisme autre que municipal.

- 5.3.1 Les services d'assistance aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont facturés conformément à l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville. Pour tout service ou municipalité qui ont un contrat ou une entente signée avec la Ville de Bois-des-Filion, le tarif prévu à l'entente ou au contrat sera appliqué.
- 5.3.2 Pour tous les services d'assistance aux municipalités qui ne sont pas compris dans les ententes, aux municipalités qui ne sont pas comprises dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, ou aux municipalités pour lesquelles les services ne sont pas inclus à ces ententes, les tarifs ci-après sont applicables :

Camion pompe	1 750 \$/heure incluant l'opérateur
Camion de service	150 \$/heure incluant l'opérateur
Camion secours	600 \$/heure incluant l'opérateur
Camion élévation	5 500 \$/heure incluant l'opérateur (minimum 3 heures)
Sauvetage nautique / glace	1 250 \$/heure incluant le personnel (minimum 3 heures)

- 5.3.3 Pour le personnel autre que l'opérateur: taux horaire en vigueur, minimum 3 heures + 35 % de frais d'avantages sociaux;
- 5.3.4 L'utilisation de l'extracteur pour la réparation des boyaux incendie : **75 \$** de l'heure, incluant le personnel;
- 5.3.5 Le remplissage de cylindre d'air respirable pour une autre ville : **150 \$** de l'heure, incluant le personnel.

5.4 Services permettant d'assurer la sécurité :

Toute somme due pour les services rendus à cette section permettant d'assurer la sécurité est assimilée à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

5.4.1 Barricade d'un immeuble

Tel que requis pour des motifs de nuisance ou de sécurité, par un fonctionnaire municipal, un policier ou un pompier ainsi que toutes autres mesures conservatoires sur un immeuble est facturé au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.2 Serrurier

Service requis par un policier ou pompier d'un serrurier pour accéder à un bâtiment est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.3 Nettoyage

Services de nettoyage d'un bâtiment et/ou d'un immeuble requis par un policier ou un pompier lorsque les circonstances l'exigent est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.4 Électricien ou frigoriste

Services d'un électricien et/ou d'un frigoriste requis par un policier lors du démantèlement d'une serre de production de cannabis/marijuana est au total des **coûts réels encourus + 15 % de frais d'administration.**

5.4.5 Identification d'un véhicule

Services d'un enquêteur policier requis pour l'identification d'un véhicule afin d'en permettre l'immatriculation : **175 \$**

5.5 Formation RCR/DEA aux citoyens :

Citoyens résidents	35 \$
Citoyens non-résidents	52,50 \$



PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1041

Avis public est donné par le soussigné que le règlement **NUMÉRO 1041** :

« Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »

- a été adopté par le conseil municipal le **30 janvier 2026**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 5 février 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, situé au 375, boulevard Adolphe Chapleau à Bois des-Filion, en date du **5 février 2026**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1041** sur le site Internet de la Ville le **5 février 2026**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 5 février 2026.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière